

Résolution 763

pour que Genève participe au Fonds national d'aide immédiate pour les enfants placés

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que jusqu'en 1981 des enfants ont été arrachés à leurs familles sous divers motifs dont la pauvreté et placés dans des institutions ou chez des particuliers où ils servaient de main-d'œuvre quasi gratuite ;
- le fait que Genève a placé bon nombre d'enfants dans le canton, mais aussi dans d'autres cantons ;
- l'absence de moyens de contrôle des conditions d'accueil de ces enfants dont les autorités cantonales avaient pourtant la responsabilité ;
- les maltraitances avérées qu'ont subies nombre de ces enfants ;
- les conditions de vie très difficiles que connaissent ces enfants devenus adultes de par les conséquences physiques et psychologiques de ces mauvais traitements et l'absence pour la plupart de possibilités de mener à bien une formation ;
- les excuses publiques formulées par le Conseil fédéral le 11 avril 2013 et par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève le 6 mai 2013,

invite le Conseil d'Etat

- à participer financièrement au Fonds national d'aide immédiate pour les enfants placés ;
- à faciliter l'accès aux Archives cantonales à toute personne affirmant avoir été l'objet d'un placement forcé ;
- à organiser un soutien psychologique des personnes ayant accès aux Archives cantonales dans ce contexte ;
- à soutenir les personnes concernées dans la préparation et la présentation de leur dossier auprès du Fonds d'aide immédiate pour les enfants placés.